

**COMMUNE**

Date du conseil municipal : 11/07/2023

Date de la convocation : 30/06/2023

**Présents :****Absent :**

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY.

Présents : 9/14

**2023/34- Recensement des chemins ruraux et modalités de l'Enquête Publique**

Décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-6-1, R. 161-11-1 à R. 161-11-3 et D. 161-11-4 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 361-1,

**Article 1**

En application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

**Avril 2023 : Recensement des chemins ruraux (CR): Voir document en annexe**

La présente délibération prévoit également le début d'enquête publique ainsi que la nomination de Madame Françoise LACON-VILLENAVE dans le cadre de l'enquête publique nécessaire à cette procédure.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE** décide de faire le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;
- DECIDE** Le lancement de l'enquête publique ;
- PRÉCISE** Que Madame Françoise LACON-VILLENAVE sera mandatée pour réaliser l'enquête publique.
- PRÉCISE** Le début de l'enquête publique qui aura lieu du vendredi 01/09/2023 au mardi 19/09/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.**

**Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.**

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire **J.M. ANCHORDOQUY**



